

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 9 avril 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 36/2026

Arrêté de circulation rue du 28 août 1944
Travaux d'assainissement collectif

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande des sociétés SOGEA EST BTP – 54A rue Gabriel Lippmann – 51430 BEZANNES et GUINTOLI / EHTP - Agence de TROYES - Les Grandes Fosses RD93b - 10260 VAUDES, concernant la réalisation des travaux d'assainissement, devant intervenir à compter du 10 avril 2026 pour une durée de 18 jours.

Considérant que les travaux d'assainissement sur la rue du 28 août 1944 et rue de la Mission vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 10 avril et le 27 avril 2026.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er:

RUE DU 28 AOÛT 1944

A compter du 10 avril et jusqu'au 27 avril 2026, rue du 28 août 1944 – entre l'entrée de la commune jusqu'au 61, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Chaussée restreinte
- Limitation à 30KM/heure
- Interdiction de dépassement
- Empiètement sur chaussée
- Sens des points de repères (PR) croissants

ARTICLE 2 :

RUE DE LA MISSION

A compter du 10 avril et jusqu'au 27 avril 2026, rue de la Mission, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Chaussée restreinte
- Limitation à 30KM/heure
- Interdiction de dépassement
- Empiètement sur chaussée
- Sens des points de repères (PR) croissants

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité des sociétés SOGEA EST BTP et GUINTOLI.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :
- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société SOGEA,
- M. le représentant de la société GUINTOLI

Fait à MESNIL ST PERE, le 9 avril 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 10/04/2026 à 10h14

Référence de l'AR : 010-211002316-20260402-A36-2026-AR

Publié le 10/04/2026 ; Affiché le 02/04/2026 ; Rendu exécutoire le 10/04/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte administratif qui fait l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.